

CONVENTION D'UTILISATION DU BOULODROME

ENTRE :

*Le Département du Gers, collectivité de rattachement du collège,
représenté par **Monsieur Philippe Martin, Président du Conseil Départemental**
dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du _____ ,
ci-après désigné « le Département »*

*La Commune d'Aignan, propriétaire du boulodrome,
représentée par **Monsieur Gérard PERES, Maire de la Commune d'Aignan,**
ci-après désigné « le Propriétaire »*

*Le collège Vert d'Aignan,
représenté par **Monsieur Olivier HEURTIN, Principal du collège,**
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du..... ,
ci-après désigné « l'Etablissement »*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : équipements et installations mis à disposition

La Commune d'Aignan, propriétaire des locaux, s'engage à mettre à disposition du collège, le boulodrome de la commune, pour permettre la pratique des activités sportives par les élèves, selon le planning figurant à l'annexe 1 qui en fixe les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : durée, résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours, renouvelable pour tacite reconduction sur une période de trois ans.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 3 : utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation (annexe 1) est établi en concertation entre le Propriétaire, le Département et l'Etablissement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement ce calendrier tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque le boulodrome, objet de la présente convention, ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée immédiatement.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise et prévient le propriétaire de toute dégradation qu'il aurait pu occasionner au cours des activités pratiquées.

En dehors des périodes d'utilisation par le collège, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (notamment : recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant,), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques, notamment :

- incendie du site et du matériel lui appartenant
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.....

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : dispositions financières

Le boulodrome est mis gratuitement à la disposition du collège.

ARTICLE 5 : application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 6 : modification

Toute modification des présentes, autre que celle prévue à l'article précédent, interviendra par avenant qui sera négocié d'accord parties.

ARTICLE 8 : litiges

En cas de litige dans l'application des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à _____, le _____

**Le Président du
Conseil Départemental du Gers**

le Principal du collège

Le Maire d'AIGNAN

	BOULODROME									
mardi 20 avril 2021										
mercredi 21 avril 2021										
jeudi 22 avril 2021										
vendredi 23 avril 2021										
samedi 24 avril 2021										
dimanche 25 avril 2021										
lundi 26 avril 2021										
mardi 27 avril 2021										
mercredi 28 avril 2021										
jeudi 29 avril 2021										
vendredi 30 avril 2021										
samedi 1 mai 2021										
dimanche 2 mai 2021										
lundi 3 mai 2021										
mardi 4 mai 2021										
mercredi 5 mai 2021										
jeudi 6 mai 2021	X	X	X	X	X		X	X	X	6
vendredi 7 mai 2021										
samedi 8 mai 2021										
dimanche 9 mai 2021										
lundi 10 mai 2021										
mardi 11 mai 2021										
mercredi 12 mai 2021										
jeudi 13 mai 2021										
vendredi 14 mai 2021										
samedi 15 mai 2021										
dimanche 16 mai 2021										
lundi 17 mai 2021										
mardi 18 mai 2021										
mercredi 19 mai 2021										
jeudi 20 mai 2021	X	X	X	X	X		X	X	X	6
vendredi 21 mai 2021										
samedi 22 mai 2021										
dimanche 23 mai 2021										
lundi 24 mai 2021										
mardi 25 mai 2021										
mercredi 26 mai 2021										
jeudi 27 mai 2021										
vendredi 28 mai 2021										
samedi 29 mai 2021										
dimanche 30 mai 2021										
lundi 31 mai 2021										
mardi 1 juin 2021										
mercredi 2 juin 2021										
jeudi 3 juin 2021	X	X	X	X	X		X	X	X	6
vendredi 4 juin 2021										
samedi 5 juin 2021										
dimanche 6 juin 2021										
lundi 7 juin 2021										
mardi 8 juin 2021										
mercredi 9 juin 2021										
jeudi 10 juin 2021			X	X	X		X	X	X	4
vendredi 11 juin 2021										
samedi 12 juin 2021										
dimanche 13 juin 2021										
lundi 14 juin 2021										
mardi 15 juin 2021										
mercredi 16 juin 2021										
jeudi 17 juin 2021	X	X	X	X	X		X	X	X	6

	BOULODROME									
vendredi 18 juin 2021										
samedi 19 juin 2021										
dimanche 20 juin 2021										
lundi 21 juin 2021										
mardi 22 juin 2021										
mercredi 23 juin 2021										
jeudi 24 juin 2021			X	X	X		X	X	X	4
vendredi 25 juin 2021										
samedi 26 juin 2021										
dimanche 27 juin 2021										
lundi 28 juin 2021										
mardi 29 juin 2021										
mercredi 30 juin 2021										
jeudi 1 juillet 2021	X	X	X	X	X		X	X	X	6
vendredi 2 juillet 2021										
TOTAL										

BOULODROME
164

SIGNATURES

Le Principal

Le Maire

Le Président du
Conseil Départemental